

N° 6996²³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce
et de l'autorité parentale et portant modification :**

- 1. du Nouveau Code de procédure civile ;**
- 2. du Code civil ;**
- 3. du Code pénal ;**
- 4. du Code de la Sécurité sociale ;**
- 5. du Code du travail ;**
- 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et
saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions
et rentes ;**
- 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation
judiciaire ;**
- 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de
la jeunesse ;**
- 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat
d'assurance ;**
- 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux
de certains partenariats ;**
- 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel
de recrutement dans la magistrature et portant modification
de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation
judiciaire**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(19.6.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 14 juin 2018 à délibérer sur la question
de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce
et de l'autorité parentale et portant modification :**

- 1. du Nouveau Code de procédure civile ;**
- 2. du Code civil ;**
- 3. du Code pénal ;**
- 4. du Code de la Sécurité sociale ;**

5. du Code du travail ;
6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juin 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 6 décembre 2017, ainsi que des 30 janvier et 8 mai 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 19 juin 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES